

	<i>Report</i>	226	53
11° Pour paiement des sommes dues aux marins détachés à terre à Taiohae (iles Marquises), solde du mois de décembre 1869.....		96	»
12° Pour remboursement d'une fourniture de viande fraîche faite en décembre 1869 au pilote, à l'interprète et à la veuve Temohana, rationnaires, par le sieur Lazaro Alvarado.....		9	04
13° Pour fourniture de viande fraîche faite en décembre 1869, par le même, a un matelot déserteur, détenu au fort Collet à Taiohae (iles Marquises).....		3	22
14° Pour paiement de sommes dues aux gendarmes verbalisateurs provenant de la vente de boissons saisies en 1868.....		51	67
15° Pour réordonnement du mandat n° 1,170, Exercice 1868, au nom de M. Adam Kulczycki, impayé à la fin dudit Exercice.....	1,752		58
16° Pour régularisation des avances faites par le buraliste de la poste pour le service des dépêches de Tahiti à San Francisco, et <i>vice versa</i> , en 1869.....		922	09
17° Pour paiement des sommes dues aux gendarmes verbalisateurs provenant de contraventions pour fabrication par les indigènes de boissons fermentées.....		173	32
		<hr/>	<hr/>
TOTAL.....		3,234	45

ART. 2. Il en sera tenu compte :

Au chap. 1 ^{er} , art. 4, <i>Dépenses des Exercices clos</i>	188	25
Au chap. II, art. 4, <i>Dépenses des Exercices clos</i>	3,046	20
	<hr/>	<hr/>
SOMME ÉGALE.....	3,234	45

Il sera pourvu à ces crédits sur les voies et moyens de l'Exercice 1870.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 17 février 1871.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. MAURICE.

N° 46. — ARRÊTÉ du 17 février 1871 rendant exécutoires divers rôles supplémentaires pour les îles Tahiti, Moorea et Tuamotu.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Îles de la Société,

Vu les articles 39, 40 et 54 de l'arrêté du 12 décembre 1861 por-